

CADRE DE RÉFÉRENCE



Programmes d'aide financière
et ententes de partenariat
avec les organismes à but non lucratif

Sommaire

Liste des sigles et acronymes	4
Préambule	5
1. Cadre juridique et réglementaire de l'arrondissement de Montréal-Nord	6
Rôle de l'arrondissement en matière de gestion des programmes d'aide financière	6
2. Orientations	7
3. Appel de projets	7
3.1 Appel de projets pour Priorité Jeunesse	8
3.2 Un financement triennal	8
3.3 Un cycle triennal	13
3.4 Une rencontre annuelle d'information	14
3.5 Un comité multipartite d'analyse des projets	14
3.6 Procédure pour une demande de financement, d'allocation des fonds et de suivi	15
3.7 Des services de soutien et d'accompagnement	15
4. Ententes de partenariat	16
Annexes	
Annexe-1	18
Annexe-2	19
Annexe-3	20
Annexe-4	21
Liste des tableaux	
Tableau-1 – Modalités des programmes de soutien financier de l'arrondissement de Montréal-Nord offerts aux organismes du milieu	11
Tableau-2 – Principaux programmes de soutien financier de l'arrondissement de Montréal-Nord offerts aux organismes du milieu, selon la source de financement et la possibilité de financement annuel ou triennal	12
Tableau-3 – Ententes pluriannuelles avec des partenaires majeurs de l'arrondissement	16

Liste des sigles et acronymes

BINAM	Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
CDEC	Corporation de développement économique de Montréal-Nord
CIUSSS-NÎM	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
CLR	Comité local de revitalisation
CSPI	Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
DCSLDS	Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
DSP	Direction de la santé publique
IMSDSL	Initiative montréalaise de soutien au développement social local
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MCC	Ministère de la Culture et des Communications
MIFI	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
OBNL	Organisme à but non lucratif
RUI	Revitalisation urbaine intégrée
QI	Quartier intégré
Q21	Quartier 21

Préambule

En 2018, l'arrondissement de Montréal-Nord a décidé de redéfinir les méthodes d'attribution de l'aide financière découlant des programmes qu'il administre. Cette réflexion s'est notamment basée sur un étalonnage des meilleures pratiques dans ce domaine qui ont cours dans huit arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que dans six grandes villes du Québec de 100 000 habitants et plus. Par la suite, une consultation a été réalisée en deux étapes (27 avril 2018 et 23 mai 2019) auprès des organismes communautaires et des instances de concertation du milieu pour définir ce nouvel outil. Au terme de cette consultation, un cadre de référence a été élaboré. Ce document administratif basé sur des valeurs organisationnelles d'équité, de transparence, de communication et de respect guidera la prise de décision de l'administration municipale lorsque viendra le temps d'octroyer des contributions financières. Il permettra :

- d'avoir une approche équitable et transparente auprès des organismes partenaires de l'arrondissement dans les appels de projets ou la définition d'ententes de partenariat visant à octroyer des contributions financières en vue de réaliser des projets ou encore des contrats de service;
- d'assurer une gestion des fonds publics efficace et efficiente, axée sur l'atteinte de résultats mesurables;
- de mieux reconnaître la mission, l'expertise et l'offre de service des organismes partenaires notamment en se basant sur leur connaissance du milieu;
- d'encourager l'innovation sociale et l'émergence d'initiatives inédites.

1

Cadre juridique et réglementaire de l'arrondissement de Montréal-Nord

La Ville de Montréal et ses 19 conseils d'arrondissement possèdent des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines du développement communautaire, économique, social¹, culturel et des loisirs. Les moyens à mettre en place – et notamment les budgets – pour répondre à ces obligations sont partagés entre les ressources gouvernementales et celles de la Ville de Montréal. L'utilisation de ces ressources est balisée par un ensemble de lois, de règlements et de normes régissant la gestion des fonds publics.

L'arrondissement doit, entre autres, observer les règles émanant du vérificateur général de la Ville de Montréal (voir ANNEXE-4).

Rôle de l'arrondissement en matière de gestion des programmes d'aide financière

Le conseil d'arrondissement a le pouvoir de décision, d'orientation et de recommandation sur ses budgets ainsi que ceux qui lui sont octroyés par la Ville de Montréal; l'arrondissement doit toutefois respecter les normes établies dans le cadre des programmes municipaux (services centraux) et des ententes gouvernementales.

Dans les domaines relevant de sa compétence, la décision définitive sur les critères de répartition, la pertinence des projets financés et les montants octroyés appartient au conseil d'arrondissement. À cet effet, l'arrondissement tient compte des orientations formulées dans son Plan stratégique 2016-2025 «Oser ensemble Montréal-Nord» ainsi que celles définies dans la Politique et le plan d'action sur les saines habitudes de vie, le Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord 2018-2023 « Prospérer ensemble », le Plan de développement culturel et son futur plan d'action, de même que dans les plans d'action des instances de concertation locales.

¹ Articles 87 et 130 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

2 Orientations

L'arrondissement de Montréal-Nord allouera ses budgets disponibles aux organismes du milieu reconnus en vertu de la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord ». Pour ce faire, il entend :

- favoriser le développement de projets alignés sur son Plan stratégique 2016-2025 *Oser ensemble Montréal-Nord*, le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027, la Politique et le plan d'action sur les saines habitudes de vie, le Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord 2018-2023 « Prospérer ensemble », le Plan de développement culturel et son plan d'action ainsi que les plans d'action des instances de concertation locales;
- mettre en place une nouvelle procédure d'appel de projets;
- convenir d'ententes de partenariats avec certains acteurs majeurs, à titre de fournisseurs de services à cause de leur mission et de leur expertise unique dans certains domaines liés aux besoins de l'arrondissement;
- encourager l'adéquation entre les demandes de financement des organismes et leur mission respective;
- privilégier un financement triennal des projets;
- répondre à de nouvelles perspectives d'avenir ou à des besoins conjoncturels.

3 Appel de projets

L'appel de projets est élaboré dans le respect des critères des programmes de financement et des orientations issues des plans de l'arrondissement, tels le Plan stratégique 2016-2025 *Oser ensemble Montréal-Nord*, le Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027, la Politique et le plan d'action sur les saines habitudes de vie, le Plan collectif de développement économique de Montréal-Nord 2018-2023 « Prospérer ensemble » et le Plan de développement culturel et son futur plan d'action. Ce processus tiendra compte également des priorités définies dans les plans d'action des instances de concertation locales.

L'appel de projets sera aussi ouvert aux nouveaux projets portés par des organismes reconnus permettant de répondre à des situations particulières.

Tous les programmes qui ne sont pas déjà normés dans la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord » seront inclus dans l'appel de projets qui comprendra les domaines suivants :

1. Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (publics cibles divers, zones d'intervention prioritaire)
2. Priorité Jeunesse (jeunesse, famille)
3. Personnes âgées
4. Sécurité urbaine
5. Développement culturel (ex. : Festivals des arts, arts de la scène, arts visuels, métiers d'art, médiation culturelle, soutien aux organismes culturels, etc.)
6. Loisirs, activités physiques et pratiques sportives (ex. : Programme d'animation dans les parcs, soutien aux organismes sportifs, soutien aux athlètes, etc.)
7. Développement durable et aménagement du territoire (ex. : propreté, aménagement urbain, etc.)
8. Développement économique (économie sociale, marketing, etc.)

D'une année à l'autre, d'autres volets pourraient s'ajouter à ces domaines, selon les besoins constatés dans l'arrondissement, par exemple la sécurité alimentaire, l'environnement et les saines habitudes de vie.

3.1 Appel de projets pour Priorité Jeunesse

L'appel de projets pour ce volet sera réalisé en fonction du cadre de gouvernance du Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027. Il sera lancé conjointement par la Table de quartier de Montréal-Nord et l'arrondissement.

Le comité de pilotage de Priorité Jeunesse mandatera le comité multipartite d'analyse des projets pour étudier les projets soumis. Le comité multipartite, après analyse des projets, fera des recommandations au comité de pilotage de Priorité Jeunesse. Par la suite, le comité de pilotage recommandera les projets retenus à l'arrondissement pour l'approbation du conseil d'arrondissement.

En concertation avec les instances de Priorité Jeunesse, une procédure d'évaluation des effets sera mise en place pour faire le suivi de projets ciblés en lien avec les objectifs poursuivis. Au fil des cinq prochaines années, certains des projets mis en œuvre dans le cadre de Priorité Jeunesse devraient faire l'objet d'une évaluation des effets.

3.2 Un financement triennal

L'arrondissement propose que dans tous les programmes où il dispose du pouvoir d'allocation et où les conditions du programme le permettent, que le soutien financier soit accordé sur une base triennale, et ce, selon la disponibilité des fonds. Ainsi, les organismes pourront planifier leurs actions à plus long terme. Pour ce qui est des programmes relevant de la Ville de Montréal (services centraux) ou d'un ministère du gouvernement du Québec, l'arrondissement évaluera auprès des instances concernées la possibilité de moduler leurs programmes selon une approche de financement triennal. Dans le cas contraire, leurs programmes seront offerts sur une base annuelle et les projets seront choisis en fonction du cadre normatif du programme.

Par ailleurs, même pour les projets financés sur une base triennale, la reddition de comptes demeurera annuelle et les organismes devront satisfaire aux attentes de l'arrondissement pour recevoir le financement de l'année subséquente.

Trois catégories de programmes sont par ailleurs établies selon les sources de financement disponibles.

A) Programmes d'aide financière à la mission

- Programme de subventions aux clubs sportifs
- Programme de subventions aux organismes de loisirs
- Programme de subventions aux comités de loisirs des résidences d'habitation
- Initiative montréalaise de soutien au développement social local (Ville de Montréal, DSP, Centraide) – Programme destiné aux tables de quartier

B) Programmes d'aide financière aux projets

1. Projets et ententes de partenariat financés par l'arrondissement :

- Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027
- Programme d'animation dans les parcs
- Service de résolution de conflits et de médiation sociale (entente de partenariat)
- Programme de subventions aux activités parascolaires
- Programme de diffusion culturelle citoyenne (février 2020)
- Programme d'exposition citoyenne (février 2020)
- Programme de soutien aux artistes pour le Festival des arts de Montréal-Nord
- Programme de subventions pour une aide d'urgence destinée aux personnes et aux familles défavorisées
- Programme de subventions pour des projets spéciaux

2. Projets et ententes de partenariat financés par les programmes de la Ville de Montréal et gérés par l'arrondissement :

- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (entente de partenariat)
- Politique de l'enfant
- Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM)
- Programme d'intervention de milieu jeunesse 12-30 ans (PIMJ)
- Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) (entente de partenariat)
- Programme Quartier intégré (QI)
- Programme Quartier 21 (Q21)

3. Projets financés par les ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal :

- Entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-Ville)
- Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI-Ville) gérée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM)
- Entente de développement culturel (médiation culturelle, francisation, sorties culturelles, quartiers culturels) gérée par le Service de la culture de la Ville de Montréal
- Entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH-Ville)

C) Nouveaux programmes en voie de création

- Programme de pratique culturelle amateur dans les installations de l'arrondissement
- Programme d'animation et de médiation culturelle durant les activités extérieures
 - Corridor vert
 - Rues piétonnes et partagées
 - Marchés publics
 - Site de l'ouest (parc Eusèbe-Ménard)
- Programme d'animation et de médiation culturelle en bibliothèque
- Programme des bibliothèques pour le soutien aux auteurs en émergence

Le tableau-1 suivant illustre les différentes modalités de financement (annuel ou triennal) et d'allocation selon que le programme relève de l'arrondissement ou d'une autre instance.

TABLEAU-1				
Modalités des programmes de soutien financier de l'arrondissement de Montréal-Nord offerts aux organismes du milieu				
Modalités	Type de programme		Mode de financement	Processus et mode d'attribution
1	Le programme est conçu par l'arrondissement et financé à même son budget	Il est normé dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes	Annuel	En fonction du cadre normatif fixé dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes
2	Le programme est conçu par l'arrondissement et financé à même son budget	Il est normé dans la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ou dans un autre programme	Triennal	Appel de projets et/ou Entente de partenariat
3	Le programme est conçu par la ville-centre ou par un ministère et administré par l'arrondissement	Il est normé La Ville de Montréal ou le ministère délègue à l'arrondissement le pouvoir d'allocation	Triennal, si possible après négociation avec la ville-centre ou le ministère concerné Sinon, annuel	Appel de projets et/ou Entente de partenariat
4	Le programme est conçu par la ville-centre ou par un ministère et administré par l'arrondissement	Il est normé La Ville de Montréal ou le ministère se réserve le pouvoir d'allocation	Annuel ou triennal	En fonction du cadre normatif du programme ou de l'entente

Les quatre possibilités décrites au tableau-1 permettent de déterminer les modalités de financement des différents programmes et ententes présentés aux tableaux 2 et 3.

TABLEAU-2

Principaux programmes d'aide financière offerts aux organismes du milieu,
selon la source de financement et le budget 2019

Modalités	Description	Provenance des fonds	Financement en 2019
Programmes de l'arrondissement de Montréal-Nord			
1	Programme de subventions pour des projets spéciaux	Arrondissement	65 988 \$
1	Programme de subventions pour une aide d'urgence destinée aux personnes et familles défavorisées	Arrondissement	2 500 \$
2	Programme de subventions aux organismes de loisirs	Arrondissement	1 750 \$
2	Programme de subventions aux comités des loisirs des résidences d'habitation	Arrondissement	6 050 \$
2	Programme de subventions aux activités parascolaires	Arrondissement et Politique de l'enfant	69 155 \$
2	Programme de subventions aux clubs sportifs	Arrondissement	122 810 \$
2	Service de résolution de conflit et de médiation sociale (Entente de partenariat)	Arrondissement	73 128 \$
2	Programme de soutien aux artistes pour le Festival des arts de Montréal-Nord	Arrondissement	22 000 \$
2	Programme d'animation dans les parcs	Arrondissement	110 000 \$
2	Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027	Arrondissement	286 300 \$
Programmes de la Ville de Montréal			
3	Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (Entente de partenariat)	Ville de Montréal	70 000 \$
3	Politique de l'enfant	Ville de Montréal	130 778 \$
3	Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM)	Ville de Montréal et arrondissement	12 500 \$
3	Programme d'intervention de milieu jeunesse 12-30 ans (PIMJ)	MIFI et Ville de Montréal	29 872 \$
3	Programme de revitalisation urbaine intégrée (RUI) (Entente de partenariat)	Ville de Montréal	115 032 \$
4	Programme Quartier 21	Ville de Montréal et arrondissement	20 000 \$/an (2016 à 2018)
4	Programme Quartier intégré	Ville de Montréal	110 000 \$

TABLEAU-2 (suite)

Principaux programmes d'aide financière offerts aux organismes du milieu,
selon la source de financement et le budget 2019

Modalités	Description	Provenance des fonds	Financement en 2019
Ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal			
3	Entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité	MTESS et Ville de Montréal	442 414 \$ /an (2018 à 2023)
4	Entente avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ² dans le cadre de l'initiative Territoires d'inclusion prioritaire (Montréal-Nord)	MIFI et Ville de Montréal	433 398 \$ (2019 à 2021)
4	Entente de développement culturel (médiation culturelle, francisation)	MCC et Ville de Montréal	55 000 \$
4	Entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	MAMH et Ville de Montréal	250 000 \$/an (2017 à 2019)
4	Initiative montréalaise de soutien au développement social local (Table de quartier)	Ville de Montréal, DSP, Centraide	100 928 \$

Les montants indiqués dans le tableau 2 sont sujets à changement selon la disponibilité des fonds ainsi que les choix budgétaires de la Ville de Montréal et des gouvernements.

3.3 Un cycle triennal

L'appel de projets sera intégré dans le cycle budgétaire de l'arrondissement qui correspond à l'année civile ou au cycle budgétaire des ententes intervenues avec les ministères. L'appel de projets aura lieu à l'automne afin de rendre les décisions au début janvier. Il s'écoulerait donc entre deux et trois mois entre l'appel de projets et l'annonce des décisions.

Toutefois, il est possible que d'autres appels de projets soient lancés au cours de l'année pour tenir compte du cycle budgétaire de certains programmes.

Ainsi, les budgets provenant des ententes ou programmes suivants feront l'objet d'un appel de projets : Entente sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE), Programme d'intervention de milieu jeunesse 12-30 ans (PIMJ), Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, financement de l'arrondissement dédié au Plan d'action collectif de Montréal-Nord – Priorité Jeunesse 2017-2027 et Programme d'animation dans les parcs.

² Entente gérée par le BINAM depuis 2018

3.4 Une rencontre annuelle d'information

Organisée conjointement par l'arrondissement, la Table de quartier de Montréal-Nord et les instances de concertation sectorielles, une rencontre d'information se tiendra une fois par année au cours de l'automne. Cette rencontre a pour objectifs :

- de présenter les budgets des divers programmes municipaux et des ententes conclues par la Ville de Montréal avec les ministères des gouvernements du Québec et du Canada;
- de définir les enjeux qui guideront l'allocation des fonds, ceux-ci étant déterminés notamment en fonction des priorités du milieu et des données probantes telles les statistiques populationnelles locales, le taux de fréquentation des installations et des activités, la performance des programmes, les données de la Direction de la santé publique, les statistiques de la CSPI et tout autre indicateur d'évaluation jugé pertinent.

3.5 Un comité multipartite d'analyse des projets

Un comité multipartite d'analyse des projets regroupant des mandataires des organismes suivants sera formé pour chaque appel de projets. Le nombre de personnes et la composition du comité tiendront compte des caractéristiques des programmes énumérés précédemment et de l'expertise des mandataires.

Chaque comité multipartite d'analyse des projets sera composé des acteurs suivants sur une base permanente :

- L'arrondissement de Montréal-Nord
- Un autre arrondissement de la Ville de Montréal

À cela, s'ajouteront deux ou trois représentants des organismes ou institutions suivants :

- Le CLE de Montréal-Nord (Emploi-Québec)
- Le CIUSSS-NÎM
- La commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ)
- La Caisse Desjardins Sault-au-Récollet – Montréal-Nord
- La Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord
- La Concertation petite enfance-famille de Montréal-Nord
- Le Comité de réflexion sur le vieillissement
- Le Musée des beaux-arts de Montréal
- Le Conseil des arts de Montréal
- Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal
- Le milieu socio-économique, selon la thématique des projets : par exemple la CDEC pour des projets de nature économique
- Le Conseil jeunesse de Montréal-Nord
- Le Conseil des aînés et aînées de Montréal-Nord (à venir)

Un profil type des membres du comité d'analyse des projets sera élaboré ainsi que des règles d'éthique pour encadrer leur participation.

3.6 Procédure pour une demande de financement, d'allocation des fonds et de suivi

L'arrondissement de Montréal-Nord intègre l'ensemble des obligations, normes et contraintes résumées ici dans son processus d'analyse de demandes de financement et d'allocation des fonds.

Tout organisme souhaitant demander un soutien financier à l'arrondissement doit d'abord être reconnu en vertu de la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord ». L'ANNEXE 1 explique comment procéder.

Les demandes déposées par les organismes reconnus sont analysées en fonction de leur mission, de leur adéquation aux normes des programmes et ententes, des besoins du milieu, de l'importance du soutien demandé et des ressources disponibles. Ce processus est détaillé à l'ANNEXE 2.

Une fois le soutien financier accordé, chaque projet fera l'objet d'un suivi administratif, d'une analyse des résultats et d'une reddition de comptes, selon le processus décrit à l'ANNEXE 3.

3.7 Des services de soutien et d'accompagnement

L'arrondissement de Montréal-Nord, par le biais de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et de la Direction des travaux publics soutiendra de diverses manières l'action des organismes du milieu. Cet appui, adapté à la réalité des organismes partenaires, prendra notamment les formes suivantes :

- Soutien à la recherche de financement, de l'aide au développement et à la réalisation des projets;
- Formation à la gestion administrative et financière;
- Formation à la gestion de projets, incluant la formulation d'objectifs et les divers modes d'évaluation;
- Promotion des activités;
- Prêt de locaux, de plateaux et d'installations;
- Etc.

4. Ententes de partenariat

L'arrondissement entretient des liens d'affaires avec des acteurs majeurs du milieu qui détiennent des expertises particulières ou oeuvrent dans des créneaux distinctifs bonifiant ainsi l'offre disponible sur le territoire. Au regard de cette réalité, l'arrondissement compte établir avec ces derniers des ententes particulières de partenariat dans leurs champs de spécialisation.

Le tableau-3 illustre les ententes de partenariat pluriannuelles en cours ou à venir avec ces partenaires majeurs de l'arrondissement.

TABLEAU-3			
Principales ententes de partenariat pluriannuelles avec des partenaires majeurs de l'arrondissement			
Modalités	Description	Provenance des fonds	Statut
Conventions avec contributions financières et/ou contrats de service de gré à gré			
2	Entente avec la Table de quartier de Montréal-Nord	Arrondissement, Ville de Montréal (Initiative montréalaise de soutien au développement social local, Revitalisation urbaine intégrée)	En cours (3 ans)
2	Entente avec La Route de Champlain pour la mise en valeur des berges de la rivière des Prairies	Arrondissement	En cours (5 ans)
2	Entente avec l'Institut Pacifique pour la gestion du Service en résolution de conflits et de médiation sociale	Arrondissement	En cours (annuelle)
3	Entente avec le Café-Jeunesse Multiculturel pour le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes	Ville de Montréal	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente avec Un itinéraire pour tous pour l'animation et la gestion des locaux de la Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente avec la CDEC pour le soutien au développement économique local	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente avec la Coopérative de Solidarité Éconord pour le programme Éco-quartier	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)

TABLEAU-3 (suite)

Principales ententes de partenariat pluriannuelles
avec des partenaires majeurs de l'arrondissement

Modalités	Description	Provenance des fonds	Statut
2	Entente pour la gestion et l'animation de l'Espace jeunesse de l'ouest Le Salon	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente pour la gestion et l'animation du pavillon du parc Henri-Bourassa	Arrondissement	Nouvelle entente à définir (3 ans)
2	Entente pour la gestion et l'animation du pavillon du parc Saint-Laurent	Arrondissement	Nouvelles ententes à définir (3 ans)

ANNEXE-1

Démarche à suivre pour un organisme qui souhaite être reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord*

Tout organisme qui souhaite déposer une demande de financement auprès de la DCSLDS doit être reconnu en vertu de la « Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord ».

L'organisme doit remplir le formulaire prévu à cet effet et le faire parvenir accompagné des documents exigés pour l'analyse de sa candidature. L'organisme doit déposer un dossier complet. La documentation requise est la suivante :

- Un original de la résolution du conseil d'administration attestant qu'il souhaite déposer une demande de reconnaissance et qu'il s'engage à respecter les exigences liées à sa reconnaissance;
- Une copie de l'acte constitutif de l'organisme (lettres patentes);
- Les règlements généraux;
- Les états financiers du dernier exercice complété et les prévisions budgétaires pour l'exercice en cours;
- Le rapport annuel des activités de la dernière année;
- Le plan d'action et la programmation de l'année en cours;
- La liste des membres du conseil d'administration;
- Les résultats d'inscription, incluant les codes postaux (si nécessaire);
- Les coûts d'inscription et la tarification, s'il y a lieu;
- Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile;
- L'attestation annuelle de l'Inspecteur des institutions financières du Québec (Registre des entreprises du Québec);
- Le procès-verbal de la plus récente assemblée générale annuelle;
- Pour les clubs sportifs seulement, une copie de l'attestation de la fédération sportive ou de l'association régionale encadrant la discipline en question et certifiant que le club est membre et en règle.

ANNEXE-2

Processus d'analyse d'une demande de soutien financier

Une fois reconnu par l'arrondissement en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, un OBNL peut présenter une demande de soutien financier. Le processus d'analyse des demandes repose sur les cinq étapes suivantes.

A. Admissibilité de la demande

L'admissibilité de la demande est vérifiée en fonction des lois et règlements municipaux, des critères d'admissibilité de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, des paramètres du programme auquel s'adresse la demande, de la mission de l'organisme et des critères de l'appel de projets.

B. L'analyse en fonction du soutien demandé

À l'aide d'une grille d'analyse, la demande est évaluée selon des critères objectifs. C'est à cette étape qu'est notamment vérifié l'engagement de l'organisme à réaliser tous les objectifs du plan d'action proposé et à se conformer aux exigences du programme auquel s'adresse la demande.

C. L'analyse en fonction des besoins du milieu

L'analyse est faite en fonction des réalités et des besoins spécifiques du secteur d'intervention, du quartier et de l'arrondissement, ainsi qu'en fonction des réalités sociales des groupes ciblés, telles que définies notamment dans la planification stratégique

de l'arrondissement et les plans d'action qui en découlent, ainsi que les plans locaux des instances de concertation. L'impact de la demande sur l'accessibilité, la diversité, la complémentarité et la qualité de l'offre globale de services est aussi pris en compte.

D. L'analyse en fonction des ressources disponibles et des priorités d'allocation

L'importance et la durée du soutien financier offert sont soumises à la disponibilité des ressources, aux critères et au cycle de développement des programmes de financement, ainsi qu'aux priorités de l'arrondissement.

E. L'analyse de la nature des ententes

Il s'agit à cette étape de déterminer la nature du contrat à établir : s'agit-il d'une convention de contribution financière ou d'un contrat de service? Le formulaire «Qualification du contrat conclu avec un OSBL» est utilisé pour ce faire. C'est également à cette étape que l'on doit obtenir l'assurance que la subvention sera utilisée aux fins pour lesquelles elle sera octroyée.

ANNEXE-3

Processus de suivi des projets

Le suivi des projets financés par l'arrondissement de Montréal-Nord repose sur les étapes suivantes :

A. Signature de la convention

Une fois le projet approuvé par le conseil d'arrondissement, l'organisme est invité à une séance de signature de la convention de projet.

L'organisme doit signer un formulaire d'engagement à utiliser la contribution financière exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

L'organisme se voit remettre le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et le protocole de visibilité en matière de communication (de la Ville ou de l'arrondissement, selon le cas).

B. Rencontre d'étape

À la mi-temps du projet, une rencontre avec l'organisme permet de dresser une évaluation du projet, à l'aide d'une grille d'analyse préétablie et de procéder aux rajustements si nécessaire.

C. Analyse du rapport final pour l'évaluation du projet

L'organisme doit faire parvenir à l'arrondissement un rapport final 30 jours après la fin du projet. Le rapport est analysé et acheminé à la Ville de Montréal, pour les projets financés par la Ville ou dans le cadre d'une entente entre la Ville et un ministère.

Ce rapport final doit être accompagné du formulaire – signé par l'organisme – de confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville de Montréal aux fins prévues du projet.

Enfin, il est à noter que dans le cas de programmes de financement spécifiques, l'arrondissement ajoute parfois une étape d'évaluation externe des effets des projets financés par les fonds municipaux.

ANNEXE-4

Bonnes pratiques en matière de gestion des programmes d'aide financière de la Ville de Montréal

En 2015, le vérificateur général de la Ville de Montréal a formulé des recommandations après avoir mené un audit dans neuf arrondissements de la Ville de Montréal et trois services centraux. Il s'agit de recommandations auxquelles doivent se conformer les organismes à but non lucratif qui reçoivent des contributions financières des arrondissements et des services centraux de la Ville de Montréal.

Convenir avec les organismes soutenus qu'ils doivent respecter les règles suivantes :

- Se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* :
 - i. Faire l'audit des états financiers si les contributions financières de l'organisme totalisent 100 000 \$ et plus;
 - ii. Transmettre une copie des états financiers audités et une copie du rapport annuel d'activités au vérificateur général de la Ville de Montréal.
- Définir des objectifs mesurables, pour chacune des contributions accordées;
- Tenir une comptabilité distincte pour les activités ou les projets soutenus;
- Permettre à la Ville de consulter les registres comptables et les pièces justificatives;
- Produire des informations financières distinctes pour les activités subventionnées dans les états financiers;

- Confirmer par écrit que les sommes versées ont été utilisées aux seules fins de la réalisation du projet ou des activités prévues;
- Produire des rapports pour chacune des contributions financières accordées.

Le vérificateur général souligne aussi la nécessité de définir avec précision certains contenus dans les demandes de soutien financier et dans les rapports d'étape et finaux.

- Formulaire de demande de soutien financier :
 - des objectifs mesurables à court terme;
 - des résultats attendus en lien avec les objectifs mesurables et les activités prévues.
- Formulaire de rapport d'étape ou final :
 - description des activités réalisées par rapport aux activités prévues dans la demande de soutien financier (quantité, fréquence, lieu, etc.);
 - Résultats obtenus en lien avec les activités réalisées;
 - S'il y a lieu, une explication des écarts entre le budget prévisionnel dans la demande de soutien financier et le budget réel dans le rapport final.

